COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Communale d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, HAMMOUDI Zoubida (est arrivée après le point n°7 de l'ordre du jour), NICHON Jacqueline, et VERNEDE Aurélie et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, DELAUNOY Matthieu, CHEVALIER Daniel, EROUART Loïc, GOURDIN Daniel, MARTY Thibaud et TOURNEBIZE Aurélien (est arrivé à compter du point n°4 de l'ordre du jour).

Excusés: Monsieur MAREUGE Baptiste a donné procuration à Monsieur RAVEL Pierre Madame GRASSET Lydia a donné procuration à Monsieur GOURDIN Daniel Madame RAMENTOL Mélanie

Absent: Monsieur CHAUMET Michaël

Monsieur BERNARD Maurice a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 22 septembre 2021, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

ORDRE DU JOUR :

- 1. DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION ECOLE
- 2. AMENAGEMENT TEMPS DE TRAVAIL
- 3. AVENANTS TRAVAUX EN COURS
- 4. DECISION MODIFICATIVE
- 5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 : EAU POTABLE ASSAINIS-SEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
- 6. DEVIS TRAVAUX REFECTION MUR
- 7. MUTUALISATION COMMANDE PUBLIQUE AVEC L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE
- 8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - Demande subvention association Ecole du Breuil :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la demande présentée par l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole du Breuil-sur-Couze, qui sollicite la participation financière de la commune pour les projets qu'elle porte tout au long de l'année dans des actions culturelles et sportives.

Actuellement 44 enfants de la commune sont scolarisés au RPI du Breuil-sur-Couze/Nonette-Orsonnette sur 119 élèves inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- Valide l'accord de subvention à l'association Sportive et Culturelle de l'Ecole du Breuil-sur-Couze pour l'année scolaire 2021/2022.
- Décide de proratiser le montant de l'aide en fonction de celle accordée par la Mairie du Breuil-sur-Couze

2 - Aménagement temps de travail des services techniques :

Le maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires)
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité, notamment pour l'entretien des réseaux et des stations assainissement, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents : travail du samedi.

Le maire propose à l'assemblée :

a) Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine.

b) Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services techniques de la commune de Nonette-Orsonnette est fixée comme il suit :

- Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :
 - Basé sur une semaine à 35 heures sur 6 jours
 - Les durées quotidiennes de travail peuvent varier en fonction des besoins du service, sur une plage horaire de 07h00 à 18h00 du lundi au samedi.

- Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures, notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent

c) Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date des 14 septembre 2021 et 12 octobre 2021 ;

Décide d'adopter la proposition du maire à l'unanimité des membres votants

3 - Avenants travaux en cours :

3.1 Avenant travaux aménagement place St Laurent à Orsonnette :

Monsieur le Maire indique avoir reçu, par l'intermédiaire du maître d'œuvre Auvergne Etudes, des devis de l'entreprise COLAS France en charge des travaux place St Laurent à Orsonnette.

Ces devis font l'objet d'un avenant et concernent :

- Pour le premier, la réalisation d'un terrassement complémentaire et mise en place de galets autour de la fontaine pour un montant de 21.271,53 € HT soit 25.525,84 € TTC
- Et pour le second des reprises d'enrobés d'un montant de 2.063,34 € HT soit 2.476,01 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de valider cet avenant n°1 correspondant aux devis précités de l'entreprise COLAS France pour des travaux complémentaires d'un montant de 23.334,87 € HT soit 28.001,84 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de ces travaux.

3.2 <u>Avenant travaux d'aménagement d'un parking avec cheminement piétonnier jusqu'à la butte</u> <u>de Nonette</u>:

Monsieur le Maire indique avoir reçu des devis, par l'intermédiaire du maître d'œuvre Auvergne Etudes, de l'entreprise COLAS France en charge des travaux d'aménagement d'un parking avec cheminement piétonnier

jusqu'à la butte de Nonette

Ces devis font l'objet d'un avenant et concernent :

- Pour le premier, la mise en place d'une clôture en panneaux rigides et de la signalisation horizontale pour un montant de 1.275,80 € HT soit 1.530,96 € TTC
- Et pour le second la mise aux normes du garde du corps d'un montant de 393,00 € HT soit 471,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de valider cet avenant n°1 correspondant aux devis précités de l'entreprise COLAS France pour des travaux complémentaires d'un montant de 1.668,80 € HT soit 2.002,56 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de ces travaux.

4 - Décision modificative n°3:

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir des virements de crédits en dépenses d'investissement afin de pouvoir régler le complément de travaux prévus pour l'aménagement de la place St Laurent à Orsonnette.

Pour cela la décision modificative suivante doit être apportée au budget de cette année :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
2315 /op. 115	Installations, matériel et outillage techniques	16.000,00 €
Total		16.000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020	Dépenses imprévues	16.000,00 €
Total		16.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes de la décision modificative comme précisé ci-dessus

5 - Rapports sur le prix et la qualité du service 2020 (RPQS 2020) :

5.1 RPQS 2020 Eau potable:

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, établi par les services de l'Agglo Pays d'Issoire, conformément à la loi $n^95/127$ du 8 février 1995 et au décret $n^2005-236$ du 14 mars 2005.

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public

5.2 RPQS 2020 Assainissement collectif:

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, établi par les services de l'Agglo Pays d'Issoire, conformément à la loi $n^95/127$ du 8 février 1995 et au décret $n^22005-236$ du 14 mars 2005.

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public.

5.3 RPQS 2020 Assainissement non collectif:

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, établi par les services de l'Agglo Pays d'Issoire, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public.

6 - Devis travaux réfection mur :

Monsieur le Maire précise avoir rencontré les services de l'Agglo Pays d'Issoire afin qu'ils réalisent un devis pour la restauration d'un mur situé rue Jean de France à Nonette par leurs « Brigades Techniques d'Intervention Patrimoine ». Ce devis s'élève à 4.000,00 € TTC pour une durée d'intervention estimée à 8 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- de valider ce devis de l'Agglo Pays d'Issoire d'un montant de 4.000,00 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de ces travaux.

7 - <u>Mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maîtrise d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines</u>:

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine ;

CONSIDÉRANT que la commune de Nonette-Orsonnette, dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement, peut être amenée à organiser et réaliser des prestations de services, fournitures et/ou des opérations de travaux et d'études communes à plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts de l'Agglo Pays d'Issoire ont été révisés en 2021, et qu'au regard des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité (article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales), il a été prévu de permettre la mutualisation de l'achat entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 a défini le périmètre et les modalités d'exercice desdites compétences.

Les modalités de gestion des compétences sont multiples. Ainsi, les communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire, compétentes en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales, les syndicats compétents sur le territoire de l'API en matière d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées, le département du Puy-de-Dôme compétent en matière de voirie, et l'Agglo Pays d'Issoire peuvent être amenés à intervenir sur des opérations communes.

Cette situation peut amener l'Agglo Pays d'Issoire à recourir à des outils de mutualisation de la commande publique pour les opérations à multiple maitrise d'ouvrage, afin de faciliter la réalisation de l'opération en recourant à un marché commun et en constituant un interlocuteur unique représentant les différents maîtres d'ouvrage auprès des attributaires.

Ces outils de mutualisation peuvent notamment être :

Le groupement de commandes constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le groupement de commande est encadré par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. L'intérêt principal pour les acheteurs repose sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le groupement de commandes est nécessairement constitué par une convention constitutive que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement (durée, objet, désignation du coordonnateur, rôle des membres, etc.).

La convention doit nécessairement entrer en vigueur avant le lancement des procédures de passation. Pour les collectivités territoriales la conclusion de la convention constitutive nécessite l'intervention des organes délibérants.

La co-maitrise d'ouvrage mise en œuvre lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage.

Ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. La co-maîtrise d'ouvrage est encadrée par les articles L. 2422-1 et L. 2422-12 du code de la commande publique.

Il s'agit, pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

En cas de recours à ces outils, une convention est donc nécessairement conclue entre les parties afin de définir les conditions d'organisation et les règles de fonctionnement du groupement ou de la co-maîtrise d'ouvrage et notamment les dispositions administratives, techniques et financières.

Ces cas sont fréquents dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Il est donc aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal de permettre à la commune de Nonette-Orsonnette de recourir aux groupements de commandes et à la co-maitrise d'ouvrage ou tout autre dispositif de mutualisation pour permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisées dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Pour cela, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions de mutualisation mises en œuvre entre les différents maitres d'ouvrages compétents (commune, Agglo Pays d'Issoire, syndicats, Département du Puy-de-Dôme) afin de permettre l'organisation et la réalisation des prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux réalisées dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux outils de mutualisation de la commande publique pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maitrise d'ouvrage;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure toutes conventions de mutualisation mises en œuvre entre les différents maitres d'ouvrages compétents (commune, Agglo Pays d'Issoire, syndicats, Département du Puy-de-Dôme) pour l'organisation et la réalisation d'opérations ou de prestations de services, fournitures ou opérations d'études et/ou de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines notamment le groupement de commandes ou la co-maitrise d'ouvrage;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur en cas de groupement de commandes et/ou le maître d'ouvrage en cas de co-maitrise d'ouvrage à :
 - déterminer toutes les conditions d'organisation des dispositifs de mutualisation à mettre en œuvre au regard de chaque opération tant les dispositions administratives, techniques que financières;
 - accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement des procédures de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de ces procédures;
 - signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution des marchés passés en groupement de commandes et/ou en co-maîtrise d'ouvrage en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines;
 - réaliser toutes les démarches nécessaires relatives à l'exécution des marchés passés par les outils de mutualisation de la commande publique;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

> Fiches projets : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Monsieur le Maire précise que les services de l'Agglo Pays d'Issoire ont contacté les communes afin qu'elles les informent de leurs projets d'investissement pour les prochaines années. Les subventions octroyées par l'Etat seront conditionnées à ces déclarations de travaux sous l'égide du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Monsieur le Maire liste les possibilités de travaux à envisager sur la commune dans les prochaines années :

- Enfouissement des réseaux électriques et/ou de télécoms
- Travaux (avec études) de restauration des églises St Nicolas et Ste Madeleine
- Achat d'un camion benne pour les services techniques
- Travaux de voirie
- Signalétique touristique en adéquation avec la norme Petites Cités de Caractère®
- Remplacement chauffage mairie de Nonette
- Réfections de murs de soutènement
- Chemins de traverse sur les bourgs de Nonette et d'Orsonnette
- Continuité de la restauration des remparts de la Butte
- Achats terrains pour plateforme de broyage et aménagement entrée de bourg
- Aménagement d'un parking au stade d'Orsonnette

Consultation des entreprises Eglise Ste Madeleine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Elodie AGENIS du Cabinet ACA Architectes & Associés, propose de lancer la consultation des entreprises concernant la restauration de l'église Ste Madeleine d'Orsonnette.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- Valide la poursuite des travaux de restauration de l'église Ste Madeleine
- Autorise le cabinet ACA Architectes & Associés à lancer l'appel d'offres en lançant la consultation des entreprises
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de cet appel d'offres

> Informations diverses:

- o Point sur la dernière commission Eau et Assainissement de l'Agglo Pays d'Issoire : la tarification de l'assainissement collectif prévoit une augmentation de 7,1 % pour 2022.
- Le Syndicat Mixte de l'Eau informe qu'à compter de janvier 2023 les consommations des compteurs d'eau communaux feront l'objet d'une facturation.
- Les Sapeurs-Pompiers de Lamontgie ont fait part de leurs inquiétudes et souhaiteraient un courrier de soutien des élus, vis-à-vis des priorités données pour le fonctionnement des interventions départementales.
- M. BERNARD fait un point sur la Voie Verte, suite à une réunion à laquelle il a assisté. Au cours de laquelle ont été présentés un compte rendu des résultats des analyses faites et des différents trajets proposés entre Issoire et Brassac-les-Mines:
 - à partir de 2022 : indication du tracé retenu puis enquête publique
 - 2023-2024 : réalisation des travaux
 - ouverture en 2025
- Accord de subvention par le Département pour la poursuite des études avant travaux de l'église St Nicolas de Nonette: avant-projet sommaire, assistance aux contrats de travaux, étude des décors peints intérieurs et des décors sculptés
- Monsieur le Maire indique les incivilités constatées lors de la mise à disposition de la population, de bennes pour la collecte des encombrants par les services du SICTOM Issoire-Brioude.
 - Dans la première benne à Orsonnette de nombreuses plaques de fibrociment contenant de l'amiante ont été entreposées au mépris de toute réglementation, mettant ainsi en danger la santé des déposants et personnels. De plus ce comportement engendre un coût de dépollution important pour les services du SICTOM.
 - Et sur les deux emplacements, il a été nécessaire que les employés communaux collectent par deux fois les objets laissés au sol à côté de la benne entièrement remplie, et se rendent à la déchetterie.
 - Une plainte sera déposée auprès des services de la gendarmerie
- Un panneau indiquant le début de la « rue de Péchaud » côté chemin de la Buge sera installé
- La Ressourcerie du Pays d'Issoire propose l'organisation de « micro-festivals mobiles » sur des communes volontaires de l'Agglo Pays d'Issoire. Pour cela, ils souhaiteraient s'adosser à une festivité lors du printemps 2022. Monsieur le Maire a pris contact avec la chargée de mission de la ressourcerie pour lui donner les coordonnées des responsables associatifs organisant des manifestations sur la commune lors de cette période
- Des scouts sont à la recherche de terrain pour leur prochain camp estival, environ 3ha de bois.
- Monsieur le Maire fait lecture de courriers d'administrés et en profite pour parler des difficultés rencontrées depuis la rentrée pour le transport scolaire.
- Il a été constaté qu'au niveau de l'arrêt de bus à Rochetaillade des ornières se forment sur le bas-côté à cause du passage répété des cars sur ces accotements en terre
- Les 2 lampes de l'éclairage public ont été installées au niveau du carrefour de la Croix St Laurent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40



